

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°20250328-05

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 14 mars 2025, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

Monsieur Dominique LEVEQUE déclare la séance ouverte.

Le Conseil nomme à l'unanimité Mme GRAINCOURT en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 17 dont 17 en exercice et 9 présents à l'ouverture de cette séance.

PRÉSENTS : M. LEVEQUE, M. LE BIHAN, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GRAINCOURT, Mme BENARD-LOUIS, Mme BARTHE et Mme KERNER

REPRÉSENTÉS : Mme HOURY à Mme PHILIPPE, Mme BAUDART à Mme BARTHE, Mme CHARBAUT à Mme BENARD-LOUIS

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Mme GOETZ, M. RAFFY, Mme DANSIN, M. MATTONT, Mme MEHENNI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil approuve le compte-rendu du Conseil d'Administration du 05 mars 2025.

Pour extrait conforme
Le Président,
Dominique LEVEQUE

La secrétaire de séance,
Léa GRAINCOURT



Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 02/04/2025
Affichage au CCAS le : 02/04/2025

COMPTE RENDU
du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 05 mars 2025

PRÉSENTS : M. LEVEQUE, Mme MEHENNI, Mme HOURY, Mme GOETZ, M. LE BIHAN, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme GRAINCOURT, Mme PIEROT et Mme KERNER

REPRÉSENTÉS : M. RAFFY à Mme KERNER, Mme BAUDART à Mme GRAINCOURT, Mme BENARD-LOUIS à Mme PIEROT, Mme CHARBAUT à Mme PHILIPPE

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Mme BARTHE, Mme DANSIN, M. MATTONT

Le secrétariat a été assuré par : Mme GRAINCOURT

M. LEVEQUE ouvre la séance à 18h00.

1 – OUVERTURE DE SÉANCE, NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU C.A. DU 03 DECEMBRE 2024

Aucune remarque.

2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

En amont du Budget Primitif qui sera soumis au vote lors de la séance du 28 mars prochain, il convient de prendre connaissance des orientations budgétaires pour 2025.

Madame MEHENNI fait remarquer que les financements du Département ne sont pas précisés dans le document. Ils représentent environ 4000,00 €.

Madame MEHENNI fait également remarquer que l'on pourrait demander une participation aux communes faisant partie de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne pour le poste sur l'espace parentalité et coordinateur CTG. En effet ce sont des services qui bénéficieront aux habitants de toutes les communes membres de l'EPCI.

Monsieur LEVEQUE répond que c'est légitime, la compétence petite enfance étant confiée aux communes.

Madame MEHENNI indique qu'un travail avait été fait pour créer des postes de coordinateur CTG au sein de la Communauté de Communes, les communes membres sont donc informées de cette démarche.

Monsieur LEVEQUE répond que seules quelques-unes, qui ont effectivement des services relatifs à l'enfance, étaient intéressées. Ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion du bureau communautaire. Il faudra simuler le reste à charge pour transmettre l'information.

Madame PHILIPPE s'interroge sur la périodicité du versement du financement du bonus attractivité par la CAF.

Monsieur SOUBIEUX répond que ce versement se fera en même temps que le versement de la prestation de service.

Après avoir délibéré à l'Unanimité (dont 4 pouvoirs), le conseil d'administration

APPROUVE la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.
Aucune remarque.

3 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président informe que Monsieur le Trésorier Principal du service de gestion comptable d'Epernay a transmis deux états de produits à présenter au Conseil d'Administration pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du CCAS.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 98,83 €.

| Numéro de pièce | Objet | Non-valeur |
|------------------------|--------------|-------------------|
| T107-2023 | Crèche | 6.24 € |
| T63-2019 | Crèche | 25.93 € |
| T31-2019 | Crèche | 27.47 € |
| T48-2019 | Crèche | 39.19 € |

Après avoir délibéré à l'Unanimité (dont 4 pouvoirs), le conseil d'administration

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Aucune remarque.

4 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX BAUX POUR LA CRECHE ET LA MFE AVEC LA VILLE D'AY-CHAMPAGNE

Monsieur le Président informe que Monsieur le Trésorier Principal du service de gestion comptable d'Epernay a signalé une erreur dans la rédaction et l'application de la formule de révision des deux précédents baux entre la Ville d'Ay-Champagne et le CCAS pour la crèche et la MFE.

Il est proposé de signer deux nouveaux baux pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer annuel est fixé à 17 133,18 € pour la crèche et 9 249,52 € pour la MFE. Ces loyers seront révisibles chaque année en fonction de la variation l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

Après avoir délibéré à l'Unanimité (dont 4 pouvoirs), le conseil d'administration

AUTORISE la Vice-Présidente à signer les deux baux avec la ville d'Ay-Champagne, pour la location des locaux de la crèche et de la MFE.

Madame MEHENNI demande de bien vérifier que la surface de la MFE a été corrigée suite à l'annexion d'un bureau au CIAS.

Réponse apportée lors de la rédaction du compte-rendu : la surface mentionnée au projet de bail tient bien compte de l'annexion du bureau d'une surface de 11 m² au CIAS.

Questions diverses :

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 18h45 par le Président, Dominique LEVEQUE.

Fait à Ay-Champagne,

Le Président,
Dominique LEVEQUE



La secrétaire de séance,
Léa GRAINCOURT



DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°20250328-06

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 14 mars 2025, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

PRÉSENTS : M. LEVEQUE, M. LE BIHAN, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GRAINCOURT, Mme BENARD-LOUIS, Mme BARTHE et Mme KERNER

REPRÉSENTÉS : Mme HOURY à Mme PHILIPPE, Mme BAUDART à Mme BARTHE, Mme CHARBAUT à Mme BENARD-LOUIS

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Mme GOETZ, M. RAFFY, Mme DANSIN, M. MATTONT, Mme MEHENNI

Le secrétariat a été assuré par : Mme GRAINCOURT

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration son projet de budget primitif pour l'exercice 2025, équilibré en recettes et en dépenses et décomposé comme suit :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 831 686,00 € |
| Section d'investissement | 54 377,00 € |

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

APPROUVE le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté par le Président.

Pour extrait conforme
Le Président,
Dominique LEVEQUE

La secrétaire de séance,
Léa GRAINCOURT

Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 02/04/2025
Affichage au CCAS le : 02/04/2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°20250328-07

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 14 mars 2025, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

PRÉSENTS : M. LEVEQUE, M. LE BIHAN, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GRAINCOURT, Mme BENARD-LOUIS, Mme BARTHE et Mme KERNER

REPRÉSENTÉS : Mme HOURY à Mme PHILIPPE, Mme BAUDART à Mme BARTHE, Mme CHARBAUT à Mme BENARD-LOUIS

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Mme GOETZ, M. RAFFY, Mme DANSIN, M. MATTONT, Mme MEHENNI

Le secrétariat a été assuré par : Mme GRAINCOURT

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

L'instruction comptable M57 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du compte administratif.

Une reprise anticipée des résultats est proposée et se présente comme suit :

| | | |
|---|--|---------------|
| Fonctionnement | Résultat de fonctionnement 2024 | + 88 921,66 € |
| | Résultat antérieur reporté | - 28 595,86 € |
| | Résultat à affecter | + 60 325,80 € |
| Investissement | Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 | + 7 579,11 € |
| | Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024 | 0 € |
| | Besoin de financement de la section d'investissement | 0 € |
| Affectation en réserve en investissement R1068 | | 0 € |
| Solde d'exécution d'investissement reporté (RI 001) | | + 7 579,11 € |
| Excédent de fonctionnement reporté (RF 002) | | + 60 325,80 € |

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'instruction M57 et notamment le tome 2, titre 2, 6°,
Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

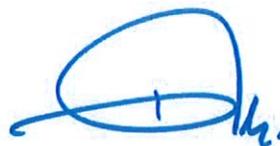
Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

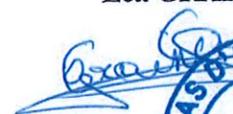
CONSTATE les résultats de l'exercice 2024 tels qu'énoncés ci-dessus et dans la fiche de calcul ci-jointe.

ENONCE qu'en tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat sera établie après le vote du compte administratif 2024.

Pour extrait conforme
Le Président,
Dominique LEVEQUE

La secrétaire de séance,
Léa GRAINCOURT




Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 02/04/2025
Affichage au CCAS le : 02/04/2025

| | | | |
|-----------------------------------|---|------------------|--|
| CCAS AY-CHAMPAGNE Budget 50201 | FICHE DE CALCUL DU RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2024 POUVANT ETRE REPORTE AU BP 2025 | | |
| | COMPTE ADMINISTRATIF | BUDGET PRINCIPAL | |

| | | SOLDE | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|----------|----------|----------|
| Restes à réaliser au 31/12/24 | INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT | 0 | 0 | 0 |

| | | | | |
|--|--|-----------------|-----------|-----------|
| Section d'Investissement | résultats propres à l'exercice 2024 | -40 527,23 | 61 205,52 | 20 678,29 |
| | solde reporté au 31/12/23 (001) | 48 106,34 | | |
| | solde global d'exécution | 7 579,11 | | |
| Solde d'exécution + restes à réaliser | | 7 579,11 | | |

| | | | | |
|--|--|------------------|------------|------------|
| Section de Fonctionnement | résultats propres à l'exercice 2024 | 88 921,66 | 783 889,12 | 872 810,78 |
| | solde reporté au 31/12/23 (002) | -28 595,86 | | |
| | Résultat global à affecter | 60 325,80 | | |
| | | | négatifs | positifs |
| | | | | 19 510,48 |

| | | | |
|-------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Résultats cumulés 2024 | 67 904,91 | 845 094,64 | 912 999,55 |
|-------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|

| | | |
|------------------------------------|---|-----------|
| AFFECTATION DU RESULTAT | En réserves en recettes d'investissement au compte 1068 | |
| | Report en fonctionnement en dépenses au compte 002 | 60 325,80 |

Certifié exact, le 28/03/2025
 Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°20250328-08

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 14 mars 2025, se sont réunis dans la Salle de-réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

PRÉSENTS : M. LEVEQUE, M. LE BIHAN, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GRAINCOURT, Mme BENARD-LOUIS, Mme BARTHE et Mme KERNER

REPRÉSENTÉS : Mme HOURY à Mme PHILIPPE, Mme BAUDART à Mme BARTHE, Mme CHARBAUT à Mme BENARD-LOUIS

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Mme GOETZ, M. RAFFY, Mme DANSIN, M. MATTONT, Mme MEHENNI

Le secrétariat a été assuré par : Mme GRAINCOURT

DELEGATION AU PRESIDENT POUR EFFECTUER DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Conseil d'Administration est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, le CCAS est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Président,
Dominique LEVEQUE

La secrétaire de séance,
Léa GRAINCOURT



Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 02/04/2025
Affichage au CCAS le : 02/04/2025